



N° 11/2023 AA

Commune de MARZAN

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par M. JOST Dominique président de l'association Marzaners Rock'N'Roll en vue d'organiser un vide-greniers le dimanche 07 mai 2023

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules dans le bourg à cette occasion.

ARRETE

Article 1 : La circulation autre que véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et véhicules de service sera interdite le dimanche 07 mai 2023 de 5h à 21h à :

- Rue de la Source à partir du n°8 jusqu'au giratoire Rue de la Source-Rue de la Gare- Rue de la Fontaine.
- Rue de la Poste (entre la rue du Général de Gaulle et Rue de la Source à partir du n°8),
- La rue de la fontaine vers la Place St Pierre sera à sens unique

Le stationnement et l'accès à l'aire de vidange des campings cars Place de la Fontaine seront interdits à partir du samedi 06 mai 2023 à 10h jusqu'au dimanche 07 mai 21h.

Le stationnement sur le parking de la Poste sera interdit du samedi 06 mai 2023 à 13h jusqu'au dimanche 07 mai 2023 21h.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par :

- Rue du Général de Gaulle
- RD 774

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services techniques communaux

Article 4 : Le Maire de MARZAN, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, M. le Président de l'association Marzaners Rock'N'Roll sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 06 avril 2023

Le Maire,
Denis LE RIVALE

